

Acquittement Bouteldja : réponse aux magistrats de Toulouse



Les attendus du jugement qui a relaxé Houria Bouteldja sont maintenant connus. Je souhaite donc apporter la réponse suivante au point de vue des magistrats de Toulouse.

Les motifs de la relaxe, tels que je les comprends, peuvent être résumés comme suit, les termes employés par les magistrats sont entre parenthèses.

Houria Bouteldja est relaxée, car le « néologisme » qu'elle a employé, « souchiens », n'a pas « porté une atteinte directe à des personnes identifiées ou simplement identifiables. Le tribunal reconnaît que la « notion de souchien » se rapporte à « cette notion de français de souche ». Mais il estime (premier argument) que Nicolas Sarkozy parle « raisonnablement » en affirmant « qu'il n'existait plus de français de souche ». Cette inexistence découle selon le tribunal, du fait que « cette notion de français de souche » « n'est en aucun cas un acquis validé par la recherche scientifique », ni par « les recherches de la génétique », qui selon le tribunal, montreraient que « nous sommes tous métissés bien qu'unique ». De plus, le tribunal ajoute (deuxième argument), que la « notion de français de souche » est « un artifice de langage » utilisée « sur un mode néo-raciste », « qui tend à matérialiser en race définie en creux, avec en toile de fond cette idée de la disparition de la grande race ou de la revendication d'un type supérieur d'humanité ».

Au deuxième argument, la réponse est que le tribunal fait ici

implicitement un procès d'intention aux personnes qui emploient l'expression de « français de souche » : celui de revendiquer pour les français de souche le statut de type supérieur d'humanité. On est là purement et simplement dans le procès d'intention. Affirmer qu'il existe une population de français de souche, signifie affirmer qu'il existe, historiquement, une population dont les ancêtres sont pour la plupart et depuis des siècles, nés en France. C'est affirmer que cette population est identifiable, par la généalogie, et distinguable d'autres populations. Cela ne signifie aucunement prétendre que cette population aurait une supériorité quelconque sur d'autres.

Au sujet de la « notion » de « français », je rappelle, juste en passant, que la France est depuis Clovis au moins, chrétienne ; ce qui signifie qu'elle reconnaît l'égalité fondamentale de tous les êtres humains, également « créés à l'image de Dieu », que « Jésus-Christ est la victime expiatoire pour nos péchés, non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier » (Jean). Plus : la France est historiquement catholique, or le Vatican a depuis des siècles un discours anti-raciste (Ex : 1435, bulle Sicut Dudum du pape Eugène IV condamnant l'esclavage des habitants noirs, sous peine d'excommunication. Ex : 1537, le pape Paul III déclare « les Indiens eux-mêmes sont assurément des hommes véritables » « en vertu de notre Autorité apostolique [nous] décrétons et déclarons [...] que les dits Indiens, et tous les autres peuples, même s'ils sont étrangers à la foi, [...] ne devront pas être privés de leur liberté ou de leurs possessions [...] et ne devront pas être réduits en esclavage, et quoi qu'il advienne de contraire soit considéré comme nul et non avenu ».), y compris pendant la deuxième guerre. Il me paraît difficile de parler de l'histoire de la France et de sa population en omettant ce trait fondamental dans la culture française – y compris son droit – qu'est le christianisme. Il me paraît difficile de prétendre interpréter des propos tenus sur la population française en faisant mine d'oublier à

quelque histoire intellectuelle et culturelle ils se réfèrent, donc à quelle conception fondamentalement anti-raciste ils se réfèrent. Le tribunal pour faire son procès d'intention, se réfère lui aux débats récents sur l'Algérie et l'immigration, affirmant (ce qui est une appréciation des plus discutables) que la « notion de français de souche » aurait été là employé « sur un mode néo-raciste ». Cette optique me paraît bien courte, elle est de toute façon biaisée par la méthode du procès d'intention.

Au premier des arguments, la réponse est la suivante. Si pour le tribunal, la « notion de français de souche » ne correspond pas « à des personnes identifiées ou simplement identifiables », parce que « les recherches de la génétique nous ont appris que nous sommes tous métissés bien qu'unique », alors cela signifie qu'aucune autre personne ne peut être « simplement identifiable » « en raison de son appartenance à une ethnie, une race (...) déterminée », puisque nous serions tous « unique », impossibles à identifier. Mais alors que diable avait donc en tête le législateur en faisant allusion à l'éventualité d'une identification « en raison de son appartenance à une ethnie, une race », puisqu'elle serait « selon les recherches de la génétique », impossible ?

Autrement dit, pour le tribunal, repérer un noir, un juif (français de souche ou pas), un arabe est possible, mais pas repérer un français de souche (chrétien ou pas), donc punir une agression contre un noir, un juif, un arabe est faisable, mais pas punir une agression contre un français, puisqu'en effet, on ne peut pas punir une agression contre « ce » qui n'existe pas, « ce » qui n'existe pas ne peut être agressé. Si l'on pousse ce raisonnement jusqu'au bout – et je pense que tel est bien le sens de ces attendus du jugement, même si le tribunal ne s'en rend visiblement pas compte – un tel discours est hallucinant, le degré de déni de la réalité historique et sociale qu'il contient est hallucinant.

Il me rappelle pourtant quelque chose. Une sorte de blague, la

blague du pied de la lettre. En réalité le Tribunal de Toulouse est très catholique, il fait du christianisme comme Monsieur Jourdan, sans le savoir, mais selon le mode « pied de la lettre ». Aveugle à la métaphore. Quand Paul dit « Il n'y a plus ni Juif ni Grec ; il n'y a plus ni esclave ni homme libre ; il n'y a plus ni homme ni femme : car vous n'êtes tous qu'une personne dans le Christ Jésus. Et si vous êtes au Christ, vous êtes donc « descendance » d'Abraham, héritiers selon la promesse », il parle métaphoriquement, par raccourci. Bien sur, il y a des juifs et des grecs, bien sur ils sont juifs et grecs, bien sur que l'on peut les « identifier », mais ..., explique Paul, s'ils ne sont plus d'abord, plus principalement, juifs ou grecs c'est qu'ils sont « une personne dans le Christ », c'est que la « réalité » des « personnes dans le Christ » prime sur les autres aspects de la réalité, et donc, que ces autres aspects ne comptent plus, ne doivent pas compter, donc, par métaphore, par raccourci, Paul dit qu'ils ne sont plus ... mais il sait très bien cependant qu'ils sont toujours existants, constatables. De la même manière, quand Simone de Beauvoir dit « On ne nait pas femme, on le devient », elle veut dire par là que le mot « femme », l'idée que l'on s'en fait, relève du domaine du langage, des idées, de la culture qui traduit et commente ce qu'est la réalité des êtres humains de sexe féminin, et a donc un aspect culturel et non simplement une relation directe avec la réalité physique, et elle veut encore dire par là, qu'un être humain de sexe féminin « devient femme », sera « socialement » reconnu comme telle ; comme « vraie femme », s'il se conforme à ces « idées » formées en partie par la culture ... mais elle sait très bien que la réalité physique des êtres humains de sexe féminin existe dès la naissance et avant. La blague aujourd'hui, c'est de prendre ces écrits « au pied de la lettre », comme si leurs auteurs avaient voulu dire que les juifs et les grecs ont disparu à la naissance de Jésus ou que les bébés naissent asexués et transformables à volonté (peut-être que la production en utérus d'acier inoxydable précédée du tripatouillage des gamètes permettra un jour cette

« production », mais j'ai un peu peur de l'allure de ladite production ...). Boris Vian, à l'aide, au secours, dis'y leur ce que métaphore veut dire ...

On retrouve aussi dans les attendus du jugement la contradiction existant dans la revendication concomitante du « métissage » et de la « diversité » : si tout le monde est métisse et « unique », il n'y plus de diversité, il y a l'uniformité du métissé, métissé de quoi d'ailleurs, puisque l'on ne peut pas métisser entre membres d'un corps « unique » ... bref, cet argument relève de la confusion la plus confuse.

J'aimerais que le Tribunal de Toulouse, et tous ceux qui raisonnent aujourd'hui comme lui, en niant l'existence du peuple français, et assimilent toute critique de l'immigration à du racisme, prennent connaissance des écrits de la deuxième organisation internationale, l'OCI, le « club des Etats musulmans » sur les notions de communauté et d'identité, j'aimerais qu'ils prennent ainsi la mesure de l'acharnement de ces Etats à conserver le caractère « identifiable » des musulmans, de leur refus acharné de se laisser « métisser » et « coloniser » « démographiquement ».

Citons l'OCI : « Conférence de la Oumma islamique au 21^{ème} siècle – Dakar 2008... La Conférence a réaffirmé sa décision de considérer toute proposition de réforme qui négligerait la représentation appropriée de la Oumma islamique dans n'importe quelle catégorie de membres au sein du Conseil de sécurité élargi, ne sera pas acceptable pour le monde musulman ... La Conférence a renouvelé son soutien et son appui aux efforts, initiatives et bons offices du Secrétaire général, en vue de trouver un règlement juste aux problèmes des musulmans, des communautés et minorités musulmanes dans les Etats non membres aux plans politiques, culturels et économiques ...La conférence a prié tous les Etats islamiques de saisir l'occasion de la célébration du 60eme anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour faire connaître et

mettre en relief le concept des droits de l'homme selon la vision islamique...La Conférence a également exprimé sa vive préoccupation au sujet des tentatives répétées d'associer injustement l'Islam aux violations des droits de l'homme et à toute activité visant à en faire usage en vue de s'attaquer aux Etats membres de l'OCI pour des raisons politiques. Elle a mis l'accent sur le besoin de faire face aux tentatives de plus en plus nombreuses de créer une nouvelle forme d'idéologie de culture unique à travers laquelle les pays industrialisés cherchent à imposer leurs valeurs, opinion et modes de vie sur les pays en développement et ce, au détriment de leurs identités culturelles, voire moyennant la perte de celles-ci...La Conférence a fermement condamné ...toutes les observations inappropriées sur l'Islam et le Prophète Mohammad (PSL) sous le prétexte de la liberté d'opinion et de la presse... La Conférence a rendu hommage au secrétaire général de l'OCI pour ses efforts d'interaction avec les médias visant à les sensibiliser aux préoccupations de l'OCI et de ses Etats membres au sujet des campagnes de presse hostiles à la religion islamique et aux musulmans ... La Conférence a souligné le besoin pour tous les musulmans d'être suffisamment informés pour comprendre que toute dispute entre les adeptes des différentes écoles juridico théologiques de l'Islam, est de nature à nuire à l'ensemble de la Oumma et à mettre en danger son unité. Elle a affirmé..que le sang, la propriété, l'honneur et la réputation des musulmans sont sacro-saints. »

Citons encore l'OCI : « Conférence islamique. Doha, Etat du Qatar [vous savez, ceux à qui certains veulent vendre Areva et Uramine, c'est-à-dire notre nucléaire et notre uranium ...] 2009. ... Consciente de l'importance du rôle des communautés et des minorités musulmanes établies en Occident, et partout dans le monde, dans la réduction du fossé culturel qui sépare le monde islamique du monde non islamique, et en vue de les protéger contre la dilution culturelle et la perte de l'identité islamique, notamment les deuxième, troisième et quatrième générations, l'ISESCO [organisation dépendante de

l'OCI] a décidé de mettre en place un cadre référentiel de l'action culturelle à l'extérieur du monde islamique... L'ISESCO a toujours accordé une grande attention aux musulmans établis à l'extérieur du monde islamique, qu'ils soient issus de l'immigration ou de souche, en leur consacrant plusieurs programmes éducatifs, culturels, scientifiques et de communication... Partant de la parole d'Allah : « A chaque communauté parmi vous, Nous avons établi une Loi et une Voie », l'ISESCO, convaincue que les nations et les peuples ne sauraient prétendre au renouveau et au progrès que dans la mesure où ils se penchent sur la réalité de leur identité civilisationnelle et élaborent des plans de développement pour leur avenir... Le principe de la différence des civilisations appelle à prendre conscience des fondements de la paix civilisationnelle islamique, à la protection de l'identité de la civilisation du Musulman contre les méfaits des courants idéologiques, culturels et politiques qui sont incompatibles avec son identité civilisationnelle... Croyant fermement que les communautés musulmanes d'Europe forment un élément constitutif important de la Oumma islamique, l'ISESCO a tenu, depuis sa création en 1982, à protéger l'identité islamique des communautés islamiques vivant en Occident... »

Citons encore l'OCI : « Question de la Palestine de la ville d'Al-Qods Al-Charif [nom donné par l'OCI à Jérusalem]. Session de la Oumma islamique au 21eme siècle. Sénégal 2008. La Conférence islamique ..se fonde sur les résolutions islamiques affirmant ... qu'une paix juste et globale ne saurait être réalisée qu'avec le retour de la ville d'al-Qods al-Charif sous souveraineté palestinienne, en tant que capital de l'Etat de la Palestine ... Condamnant vivement toutes les mesures et pratiques illégales ... visant à judaïser la ville et à en oblitérer le caractère arabo-islamique... réaffirme qu'aucune paix juste et globale ne pourra s'instaurer au Moyen-Orient aussi longtemps qu'Israel ne se sera pas retiré .. d'Al-Qods al-Charif...Réaffirme que toutes les mesures, dispositions législatives, administratives relatives à la

colonisation et visant à changer le statut juridique, démographique, urbanistique et culturel de la ville sainte sont nulles et non avenues ... demande au Conseil de sécurité de ..empêcher la colonisation d'al-Qods ...dénonce les plans israéliens permettant aux juifs extrémistes de profaner l'esplanade de la mosquée al-Aqsa, d'y faire leurs prières et d'occuper les bâtiments adjacents, considèrent ces mesures comme des actes de provocation délibérée visant à permettre aux organisations juives extrémistes de continuer à profaner la sainte Mosquée al-Aqsa, à marquer leur présence dans l'enceinte de la mosquée ... Demande au Secrétariat général de l'OCI d'organiser des conférences sur la sauvegarde du cachet historique et culturel islamique de la ville d'al-Qods et sur les moyens de déjouer les tentatives incessantes de l'occupant israélien pour changer les caractéristiques historiques, démographiques, culturelles et religieuses de la ville sainte.. Invite le Vatican, les Eglises orientales et autres congrégations chrétiennes à participer à la lutte contre la judaïsation de la ville d'al-Qods afin de préserver la dimension spirituelle de la ville ...Appelle à apporter de l'aide aux habitants de la ville d'al-Qods dans leur lutte contre les mesures visant à judaïser la ville sainte et à les en expulser... Appelle les Etats membres à fournir l'assistance requise ..pour permettre de mener à bien leur mission de sauvegarde du cachet culturel arabe et islamique de la sainte ville et d'appui à la résistance de ses habitants aux récurrentes mesures israéliennes de judaïsation.. Loue les efforts déployés par Sa Majesté Mohamed VI, président du comité Al-Qods, pour soutenir la ville sainte, préserver son identité arabe et islamique et appuyer la résistance de ses habitants aux tentatives de judaïsation dont ils sont l'objet.. »

A la lecture de ces textes récents de l'OCI, on voit l'abîme de perspective entre la vision du Tribunal de Toulouse, qui est celle de tous ceux qui en France, rêvent d'un monde où règnerait la paix universelle et perpétuelle entre des êtres

humains se reconnaissant tous d'abord et essentiellement comme membres d'une même humanité commune, « communiante » avec ou sans dieu, et la vision des Etats musulmans. Pour l'OCI, les peuples et les nations existent, les différences de civilisations existent, les « de souche » (« *L'ISESCO a toujours accordé une grande attention aux musulmans établis à l'extérieur du monde islamique, qu'ils soient issus de l'immigration ou de souche* »), existent, et l'identité doit être préservée y compris chez les migrants, toujours rattachés à leur « communauté islamique ». Et puis, je ne sais pas à quoi auront pensé les lecteurs des écrits de l'OCI sur « al-Qods » mais ... ces passages sur Jérusalem me font furieusement penser à la Basilique de Saint Denis, sépulcre de nos Rois de France.

Alors au vu de ces textes de l'OCI, je me suis mise à imaginer ce qu'une transposition de ces textes donneraient si un « français de souche » les écrivait, et j'ai donc retranscrit les passages principaux en remplaçant « musulman » par « chrétien », « arabe » par « français », « judaïser » par « islamiser », « chrétiens » par « juif », « al-Qods » par « Saint-Denis », et en en déduisant les décisions qui s'imposeraient selon les principes de l'OCI, concernant les propos de Houria Bouteldja. Voici le résultat :

« *La France, convaincue que les nations et les peuples ne sauraient prétendre au renouveau et au progrès que dans la mesure où ils se penchent sur la réalité de leur identité civilisationnelle et élaborent des plans de développement pour leur avenir... Le principe de la différence des civilisations appelle à prendre conscience des fondements de la paix civilisationnelle chrétienne, à la protection de l'identité de la civilisation du Franco-Chrétien contre les méfaits des courants idéologiques, culturels et politiques qui sont incompatibles avec son identité civilisationnelle... Croyant fermement que les communautés chrétiennes d'Orient forment un élément constitutif important de la communauté chrétienne* »

« Consciente de l'importance du rôle des communautés et des minorités chrétiennes établies en *Orient*, et partout dans le monde, et en vue de les protéger contre la dilution culturelle et la perte de l'identité chrétienne, *l'Europe* a décidé de mettre en place un cadre référentiel de l'action culturelle à l'extérieur du monde chrétien... »

« *La France, L'Europe chrétienne* a réaffirmé sa décision de considérer toute proposition de réforme qui négligerait la représentation appropriée de la *communauté des chrétiens* dans n'importe quelle catégorie de membres au sein du Conseil de sécurité élargi, ne sera pas acceptable pour le monde *chrétien* ... »

« Elle a mis l'accent sur le besoin de faire face aux tentatives de plus en plus nombreuses de créer une nouvelle forme d'idéologie de culture unique à travers laquelle les pays *pétroliers* cherchent à imposer leurs valeurs, opinion et modes de vie sur les pays *sans ressource pétrolière* et ce, au détriment de leurs identités culturelles, voire moyennant la perte de celles-ci... »

« *La France, L'Europe chrétienne* a fermement condamné ...toutes les observations inappropriées sur le *christianisme* ou *l'humanisme occidental* sous le prétexte de la liberté d'opinion et de la presse...*La France, L'Europe chrétienne* a souligné le besoin pour tous les *français* d'être suffisamment informés pour comprendre que toute dispute entre les adeptes des différentes écoles *politico-philosophico-théologiques gréco-chrétiennes*, est de nature à nuire à l'ensemble de *l'Occident* et à mettre en danger son unité. Elle a affirmé... que le sang, la propriété, l'honneur et la réputation des *français/chrétiens/blancs* sont sacro-saints. »

Or donc, attendu que « l'honneur et la réputation des *français de souche/blancs* sont sacro-saints », le Tribunal condamnera les propos traitant les français de chiens et même de moins que des chiens, de sous chiens, ce qui porte indiscutablement

atteinte à leur honneur et à leur réputation. Reprenons le texte :

« Condamnant vivement toutes les mesures et pratiques illégales ... visant à *islamiser* la ville et à en oblitérer le caractère *franco-chrétien*... Réaffirme que toutes les mesures, dispositions législatives, administratives relatives à la colonisation et visant à changer le statut juridique, démographique, urbanistique et culturel de la ville sainte sont nulles et non avenues ... demande au Conseil de sécurité de ..empêcher la colonisation de *Saint Denis* ...dénonce les plans de *certaines pouvoirs musulmans* permettant aux *musulmans* extrémistes de profaner l'esplanade de la *Basilique*, d'y faire leurs prières et d'occuper les bâtiments adjacents, considèrent ces mesures comme des actes de provocation délibérée visant à permettre aux organisations *islamiques* extrémistes de continuer à profaner la sainte ville de *Saint Denis*, à marquer leur présence dans l'enceinte de la *Basilique* ... Demande ...d'organiser des conférences sur la sauvegarde du cachet historique et culturel *chrétien* de la ville de *Saint Denis* et sur les moyens de déjouer les tentatives incessantes de l'occupant *arabo-musulman* pour changer les caractéristiques historiques, démographiques, culturelles et religieuses de la ville sainte.. Invite les *Rabbinats* et autres organisations juives à participer à la lutte contre *l'islamisation* de la ville de *Saint Denis* afin de préserver la dimension spirituelle de la ville ...Appelle à apporter de l'aide aux habitants de la ville de *Saint Denis* dans leur lutte contre les mesures visant à *islamiser* la ville sainte et à les en expulser... Appelle les *Etats occidentaux* à fournir l'assistance requise... pour permettre de mener à bien leur mission de sauvegarde du cachet culturel *français et chrétien* de la sainte ville et d'appui à la résistance de ses habitants aux récurrentes mesures *arabo-musulmanes d'islamisation*. »

Que penseraient nos nouveaux gardiens du temple prétendu

antiraciste de telles déclarations si elles étaient réellement proférées ? Mon dieu, mon dieu, sainte flaireuse de fascismes sans symptômes (vous vous rappelez ? la schizophrénie sans symptôme qui permettait d'enfermer et torturer les dissidents soviétiques ?) et renifleuse de traces jaunes, protégez nous d'une telle puanteur diabolique, ne dérivons pas et gardez nous de telles abominables pensées ... Bref, ils n'en penseraient pas grand-chose, car le terrorisme intellectuel du « tu es raciste même si tu n'en as pas conscience, si tu écoutes seulement de tels arguments », empêche notre génération moralement poltrone d'écouter autre chose que de lamentables gourous s'instituant en minables tortionnaires de conscience, (les véritables nouveaux inquisiteurs), et surtout pas une telle question ...

On notera aussi que conformément à l'appel de l'OCI à développer la « science des objectifs » (un domaine du « fiqh », droit islamique), le Conseil européen de la Fatwa, (notre prochaine commission des lois), a, après le conseil de la fatwa du Koweït, permis l'usage des prêts bancaires afin de faciliter l'accès des immigrants musulmans en Europe à la propriété.

« Conseil européen de la Fatwa : Achat des maisons par l'intermédiaire d'un prêt bancaire avec intérêt pour les musulmans résidents en dehors de la terre d'Islam » « le Conseil, à la lumière des arguments, des règles et des considérations juridiques, ne voit aucun inconvénient à avoir recours à ce moyen, c'est-à-dire au prêt bancaire avec intérêt en vue de l'acquisition d'une maison dont le musulman et sa famille ont besoin comme résidence » ... Raisons : « A côté de ce besoin individuel pour tout musulman, il y a un besoin collectif relatif à l'ensemble des musulmans qui vivent en minorité en dehors de la terre d'Islam, et qui consiste à améliorer leurs conditions de vie et à élever leur niveau. Ils présenteront alors une image rayonnante de l'Islam. Cela consiste également à se libérer des contraintes financières

qu'ils subissent pour s'acquitter de leur devoir de « da'wa » et contribuer à l'essor de la société dans son ensemble. Or, cela implique que le musulman ne doit pas consacrer tout son effort et toute son énergie à payer ses charges locatives et le coût de sa subsistance quotidienne, ne trouvant plus ainsi l'occasion de servir sa société ni sa religion. » « Si le musulman n'a pas recours à ces contrats juridiquement invalides (en terre d'Islam) – dont l'usure – sa conformité à l'islam sera la cause de son affaiblissement au niveau économique et la source de ses pertes financières. Or, en principe, l'islam est sensé le renforcer et non pas l'affaiblir, l'enrichir et non pas l'appauvrir, lui profiter et non pas lui nuire. D'ailleurs, certains savants parmi les pieux prédécesseurs ont permis au musulman d'hériter un parent non-musulman en se référant au hadith : « L'islam rajoute et ne diminue pas » , c'est-à-dire, il accroît les biens du musulman et ne les diminue pas, ainsi qu'au hadith : « L'islam élève et rien ne s'élève au-dessus de lui »

Cette mesure est indubitablement « de nature changer les caractéristiques historiques, démographiques, culturelles et religieuses » de la France. Ne faudrait il donc pas suivant la logique identitaire et communautariste de l'OCI, la considérer comme « nulle et non avenue », sans parler de la vente des biens eux-mêmes ?

Attention je ne suis pas en train de dire qu'il faudrait refuser d'appliquer nos propres lois démocratiques anti-discrimination, et bafouer ainsi notre propre démocratie, je suis légaliste et démocrate donc loin de moi cette idée, je mets en garde contre de tels actes « désespérés », je demande seulement : face à une telle volonté de faire en sorte que « l'islam rajoute mais ne diminue pas », que faut il donc faire : se laisser faire ou réfléchir sérieusement à se protéger, et comment le faire sans y perdre notre « âme » ?

Le retour à un principe d'égalité « toutes choses égales par ailleurs », le retour à la conception de la liberté limitée

par le souci de ne pas laisser détruire les libertés par des abus de droit, devraient nous amener à repenser la notion de « discrimination », à nous autoriser à « distinguer » entre les « distinctions » et « différences » de traitement abusives ou pas. Quand on sait par exemple que des pays tout à fait respectables interdisent la vente de biens immobiliers aux non nationaux, et quand on sait l'importance de la notion de « terre islamique », c'est-à-dire la gravité de l'accession à la propriété de terres par des musulmans selon l'islam, on peut estimer que la France devrait interdire la vente de biens immobiliers à toute personne dont les convictions la conduisent à penser, elle et son groupe, que du fait de cette vente, la terre vendue échappe à la souveraineté française et relève de la souveraineté d'un pays étrangers ou d'une communauté étrangère ou en partie étrangère.

Le temps de Zola et de De Gaulle est passé, ai-je encore envie de répondre aux Magistrats : l'islam est présent, présent parce que nous lui avons permis d'être là, il intervient dans les FAITS que les juges ont à juger de plus en plus et tous les jours, il serait donc temps de se mettre à la lecture des orientalistes classiques européens, du temps où ils pouvaient écrire sans craindre, sans même imaginer qu'ils pourraient avoir à craindre pour leur vie en Europe, sans même imaginer que nul magistrat ne trouverait à redire à leurs écrits descriptifs, ainsi qu'à la lecture des érudits musulmans, des juristes musulmans, leurs collègues, qui se démènent pour expliquer dans toutes les langues, quels comportements doivent avoir les musulmans envers les non musulmans, envers les « de souche » qui refusent de se convertir. Comment peut on juger lorsque l'on ne connaît pas LES FAITS, TOUS LES FAITS ?!

Enfin, je remercie Bat Yeor pour son travail d'analyse des textes de l'OCI (cf son ouvrage « L'Europe et le spectre du califat », se référant à ces textes dont le sens est des plus clairs, et qui n'ont rien de « fantasmes »).

Je remercie surtout l'AGRIF, pour son énergie à défendre

« l'honneur et la réputation » du peuple français, seule association à le faire, quand on injurie ce peuple de façon ignoble ...

Personnellement, je n'ai aucun mal à « identifier » le peuple français, et je n'ai nulle envie qu'il disparaisse (chacun ses goûts et ses couleurs, les miens sont peut être pervers mais j'y tiens ..). Chacun a le droit de penser qu'il n'existe pas, que sa propre existence n'est qu'une illusion, et de se suicider. Mais Messieurs nos Juges, svp, si vous n'aimez pas l'existence, n'en dégoutez pas les autres ...

Elisseievna